



VILLE DE CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

Etaient présents : M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI
M. DUCLOUX - Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. EUGENE
M. BOKASSIA - M. GENDARME - M. MARLIOT - M. JACQUESSON - Mme GOSSET
M. TURPIN - Mme ROBIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ
M. FRERE - Mme THOLON - Mme VANDENBERGHE - M. BAHIN - Mme FECCI-PINATEL
M. FAUQUET - Mme ARISTEE - M. COPIN

Absents excusés : Mme MARTELLE (P. à M. REZZOUKI) - Mme PONDROM (P. à M. BAHIN)
Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) - Mme LAMBERT (P. à M. BEAUVOIS) Mme CORDOVILLA
M. MOLARD (P. à Mme FECCI PINATEL)

Hommages rendus à Augustin MAURY, Bernard MILLE, Edouard GILLES et Pascal TETARD

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 24 novembre 2014, 12 décembre 2014 et 9 février 2015

Avec 30 suffrages et 2 abstentions (groupe Château fait Front), les comptes rendus sont adoptés.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Tarifs municipaux

DECIDE de fixer à 30 € / 3 m linéaires et 60 € / 6m linéaires l'emplacement pour les participants aux flâneries végétales, journées des jardins d'agrément et des plantes d'exception.

Marchés publics – Procédure adaptée

- un avenant n°1 au marché initial Lot n° 1 : Voirie réseaux divers – Terrassement assainissement chaussée au marché de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire RD 1003 - Rue de la Plaine et requalification de la rue de la plaine avec l'entreprise VALLET SAUNAL, Rue de Champunant 02400 CHATEAU-THIERRY, pour un montant de 41 674.42 € HT, ce qui porte le montant du marché de 493 189.40 € HT à 534 863.82 € HT.
- un avenant n°1 au marché initial Lot n° 2 : Eclairage Public au marché de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire RD 1003 - Rue de la Plaine et requalification de la rue de la plaine avec l'entreprise GTIE, 5 Rue de la Plaine, 02407 CHATEAU-THIERRY Cedex, pour un montant de 20 680.48 € HT, ce qui porte le montant du marché de 91 897.00 € HT à 112 577.48 € HT.

- un avenant n°1 au marché initial Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois au marché de travaux d'aménagement d'une friche industrielle en pôle technique Municipal avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE, 3 Rue Montaigne 02000 LAON, pour un montant de 842.00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 47 670.00 € HT à 48 512.00 € HT.
- un avenant n° 2 au marché initial Lot n° 7 : Doublage Cloisonnement au marché de travaux d'aménagement d'une friche industrielle en pôle technique Municipal avec les entreprises LAZ/NAF, 9 bis Rue Paul Doucet, 02400 CHATEAU-THIERRY, pour un montant de 1 313.56 € HT ce qui porte le montant du marché de 240 121.99 € HT à 241 435.55 € HT ;
- un avenant n° 2 au marché initial Lot n°9 : Electricité au marché de travaux d'aménagement d'une friche industrielle en pôle technique Municipal avec l'entreprise DELABARRE, Zone Industrielle, 02400 AZY-SUR-MARNE, pour un montant de – 601.24 € HT ce qui porte le montant du marché de 223 617.60 € HT à 223 016.36 € HT ;
- un avenant n°2 au marché initial Lot n°17 : Voirie au marché de travaux d'aménagement d'une friche industrielle en pôle technique Municipal avec l'entreprise R.V.M., 16 Allée du Pont 02400 EPAUX-BEZU, pour un montant de 25 986.85 € HT ce qui porte le montant du marché de 216 109.25 € HT à 242 096.10 € HT ;

Article 1^{er} : De conclure un marché complémentaire concernant l'aménagement d'une friche industrielle en centre technique municipal pour le lot n° 17 : Voirie, réseaux et divers avec la Société RVM, RD 87 – EPAUX-BEZU 02400 CHATEAU-THIERRY, pour un montant de 62 261.43 € HT.

FOURNITURE DE CARBURANTS

Société CASTELDIS (Centre Leclerc) 02400 CHATEAU-THIERRY

Pour une fourchette de commande comprise entre :

Gasoil : 35 000 L et 60 000 L

Super Sans-plomb 98 : 4 000 L et 8 000 L

Super Sans-plomb 95 : 12 000 L et 18 000 L

Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois

ACHAT DE SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES

AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES	59160 LOMME
Parfum d'Océan	783.33 € HT par enfant
Equipassion	741.67 € HT par enfant
Grimp'Aventure	725.00 € HT par enfant

TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP en AVAL (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

Cabinet U2A (Urbanisme Aménagement Architecture) 10160 AIX EN OTHE	39 580.00 € HT
---	----------------

Article 1^{er} : De conclure un avenant n° 1 au marché initial concernant l'aménagement partiel de la Rue Dugeon Lecart et de la Rue du Général de Gaulle avec l'Entreprise RVM, 16 Allée du Pont, 02400 EPAUX -BEZU, pour un montant de 5 370.80 € HT, ce qui porte le montant du marché de 138 537.45 € HT à 143 908.25 € HT.

Article 1^{er} : De conclure un avenant n° 1 au marché initial concernant l'aménagement partiel de la Rue Dugeon Lecart (Côté pair) avec l'Entreprise RVM, 16 Allée du Pont, 02400 EPAUX -BEZU, pour un montant de 3 728.83 € HT, ce qui porte le montant du marché de 83 959.67 € HT à 87 688.50 € HT.

Article 1^{er} : De conclure un avenant n° 1 au marché initial concernant l'aménagement de la Cour du Ha Ha avec l'Entreprise RVM, 16 Allée du Pont, 02400 EPAUX -BEZU, pour un montant de 3 217.00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 65 989.40 € HT à 69 206.40 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Action en justice – Dépôt de plainte au nom de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis fin décembre, une lettre anonyme a été envoyée à de nombreux élus du territoire, aux médias locaux, et distribuée secrètement et à discrétion dans certains lieux publics pour en augmenter la diffusion.

Cette lettre diffamatoire accuse le maire et les élus de la Ville de malversations liées aux marchés publics.

Monsieur le Maire a déjà déposé plainte à titre personnel contre le ou les auteurs de cette lettre anonyme. Mais la distribution de cette lettre porte également atteinte l'image et à la réputation de la Ville de Château-Thierry.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à porter plainte au nom de la Ville contre le ou les auteurs de cette lettre diffamatoire, afin d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi.

Avec 30 suffrages pour et 2 contre (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer plainte au nom de la collectivité dans le cadre de la distribution d'une lettre anonyme qui porte atteinte à l'image et à la réputation de la Ville.

Compte Administratif général 2014

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le Compte Administratif 2014,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Jacques KRABAL, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2014,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, réunie le 10 avril 2015,

Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1: D'arrêter le Compte Administratif 2014 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	18 186 254.37 €
Recettes de fonctionnement	20 639 944.92 €
Résultat de fonctionnement reporté	2 261 848.21 €
Excédent de fonctionnement	4 715 538.76 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	10 465 410.00 €
Déficit antérieur reporté	3 323 197.03 €
Reste à réaliser en dépenses	1 722 129.66 €
Recettes d'investissement	10 579 637.31 €
Reste à réaliser en recettes	1 987 781.07 €
Déficit d'investissement hors reports	- 3 208 969.72 €
Déficit d'investissement avec reports	- 2 943 318.31 €
Résultat global de l'exercice 2014 hors reports	1 506 569.04 €
Résultat global de l'exercice 2014 avec reports	1 772 220.45 €

Article 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

Article 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Compte Administratif annexe restauration 2014

Le budget annexe restauration a été créé au 1er janvier 2002 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à cette activité et de sortir les éléments d'imposition à la TVA. Les sommes ainsi inscrites dans ce budget sont toutes hors taxes, la comptabilisation de la TVA se faisant sur les comptes de classe 4 tenus par la trésorerie.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le Compte Administratif 2014,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Jacques KRABAL, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget annexe restauration 2014,
Vu l'avis favorable émis par la commission finances, réunie le 10 avril 2015,
Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1: D'arrêter le Compte Administratif 2014 du budget annexe restauration de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	1 030 081.65 €
Recettes de fonctionnement	1 031 318.07 €
Résultat de fonctionnement reporté	227.77 €
Excédent de fonctionnement	1 464.19 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	39 656.27 €
Reste à réaliser en dépenses	0 €
Recettes d'investissement	45 571.23 €
Excédent antérieur reporté	648.01 €
Reste à réaliser en recettes	0 €
Excédent d'investissement hors reports	6 562.97 €
Excédent d'investissement avec reports	6 562.97 €
Résultat global de l'exercice 2014 hors reports	8 027.16 €
Résultat global de l'exercice 2014 avec reports	8 027.16 €

Article 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen

Article 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Compte de gestion du budget général 2014

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilités », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion du trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs :

- 1 - Justifier l'exécution du budget
- 2 - et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné.

Avant d'être soumis à l'ordonnateur (Monsieur le Maire), le compte de gestion est soumis à une première vérification de la part du trésorier-payeur-général (ou receveur des finances) qui en certifie l'exactitude.

Ensuite, il est présenté au conseil municipal pour procéder à son approbation. Le trésorier principal adresse à nouveau, dans les meilleurs délais, son compte de gestion accompagné de toutes les justifications exigées par la réglementation, soit pour apurement administratif, soit pour mise en état d'examen avant sa production au juge des comptes.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget
- la deuxième partie à la situation de comptabilité générale
- la troisième à la situation des valeurs inactives

Madame VOILLAUME Aline, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget de la commune de Château-Thierry pour l'année 2014.

Ce compte de gestion fait apparaître :

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	18 186 254.37
Recettes de fonctionnement	20 639 944.92
Résultat de l'exercice	2 453 690.55
Excédent de fonctionnement reporté :	2 261 848.21
Résultat de la section	4 715 538.76

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	10 465 410.00
Recettes d'investissement	10 579 637.31
Résultat:	114 227.31
Déficit antérieur reporté	-3 323 197.03
Résultat de la section	-3 208 969.72

Le solde global des deux sections s'élève à 1 506 569.04 €. Ce dernier résultat fait apparaître le solde de financement des deux sections du budget pour l'exercice 2014.

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif présenté ensuite.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, réunie le 10 avril 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2014, par le Trésorier Principal, est approuvé.

Compte de gestion du budget annexe restauration 2014

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilité », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Le compte de gestion du trésorier est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs : Justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- l'exécution du budget
- la situation de comptabilité générale
- la situation des valeurs inactives

Madame VOILLAUME Aline, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget annexe restauration de la commune de Château-Thierry pour l'année 2014.

Ce compte de gestion fait apparaître

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	1 030 081.65 €
Recettes de fonctionnement	1 031 318.07 €
Résultat de l'exercice	1 236.42 €
Excédent de fonctionnement reporté :	227.77 €
Résultat de la section	1 464.19 €

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	39 656.27 €
Recettes d'investissement	45 571.23 €
Résultat:	5 914.96 €
Excédent antérieur reporté	648.01 €
Résultat de la section	6 562.97 €

Le solde global des deux sections s'élève à 8 027.16 €. Ce dernier résultat fait apparaître le solde de financement des deux sections du budget pour l'exercice 2014.

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif présenté ensuite.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, réunie le 10 avril 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2014, par le Trésorier, est approuvé.

Affectation du résultat 2014 au budget primitif général 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2014 disponible pour affectation de 4 715 538.76 euros, composé de 2 453 690.55 de résultat de l'exercice 2014 auquel s'ajoutent 2 261 848.21 de résultat reporté des années antérieures,

Considérant que le besoin de financement total des investissements à couvrir est de 2 943 318.31 €, composé de -3 208 969.72 € de solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2014 auquel s'ajoutent 265 651.41 € de solde des restes à réaliser.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, réunie le 10 avril 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er : D'affecter 2 943 318.31 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et de reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 1 772 220.45 €.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde débiteur de 3 208 969.72 €.

Affectation du résultat 2014 au budget annexe restauration 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2014 disponible pour affectation de 1 464.19 €,

Considérant que l'excédent de financement total des investissements est de 6 562.97 €, correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, réunie le 10 avril 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er : De reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 1 464.19 €.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde créditeur de 6 562.97 €.

Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La compagnie « Les Mélangeurs » bénéficie d'une convention de mise à résidence avec la Région Picardie, le Conseil Général de l'Aisne et la Ville de Château-Thierry. Les objectifs et les missions de la compagnie sont de valoriser les actions et les animations culturelles dans les différents lieux de vie de la ville mais aussi de promouvoir les arts mélangés par la création et la représentation de spectacles.

Afin d'optimiser l'aide financière rattachée à cette résidence, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 10 000 € à la Compagnie Les Mélangeurs.

Par ailleurs, il est proposé de reverser au COS de la Ville les recettes tirées de ventes de ferrailles récupérées (matériels usagés), soit 1 600 €.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, réunie le 10 avril 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association « Les Mélangeurs ».

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 600 € au COS de la Ville.

Tarifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission éducation, réunie le 2 avril 2015,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, réunie le 10 avril 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants :

SEJOURS ETE 2015 AVEC AUTREMENT LOISIRS ET PASS'ADO (MONS BRUXELLES/BARCELONE)

Séjour Mer : PARFUM D'OCEAN (Charente Maritime)
du 4 au 17 juillet 2015

Pour 10 enfants de 6 -13 ans

Coût du séjour par enfant : 940 €

QUOTIENT	PARTICIPATION DES FAMILLES
< 400	141,00
401 à 550	169,20
551 à 700	197,40
701 à 812	338,40
> à 812	470,00
EXT	940,00

Séjour Montagne : EQUI' PASSION AUX 4 SAPINS (Vosges)
du 17 au 30 juillet 2015
Pour 10 enfants de 6 -14 ans
Coût du séjour par enfant : 890 €

QUOTIENT	PARTICIPATION DES FAMILLES
< 400	133,50
401 à 550	160,20
551 à 700	186,90
701 à 812	320,40
> à 812	445,00
EXT	890,00

Séjour Montagne : GRIMP'AVENTURE (Savoie)
du 3 au 16 août 2015
Pour 10 enfants de 6 -14 ans
Coût du séjour par enfant : 870 €

QUOTIENT	PARTICIPATION DES FAMILLES
< 400	130,50

401à 550	156,60
551 à 700	182,70
701 à 812	313,20
> à 812	435,00
EXT	870,00

Séjour BRUXELLES/MONS
 du 3/08/15 au 7/08/15
 Pour 12 jeunes de 14 à 17 ans
 Coût du séjour par jeune : 220 €

QUOTIENT	PARTICIPATION DES FAMILLES
< 400	33,00
401à 550	39,60
551 à 700	46,20
701 à 812	79,20
> à 812	110,00
EXT	220,00

Séjour BARCELONE
 du 20/07/15 au 25/07/15
 Pour 12 jeunes de 14 à 17 ans
 Coût du séjour par enfant : 460 €

QUOTIENT	PARTICIPATION DES FAMILLES
< 400	69,00

401 à 550	82,80
551 à 700	96,60
701 à 812	165,60
> à 812	230,00
EXT	460,00

ATELIERS D'ART ALBERT LAPLANCHE

Tarifs animation demi-journée pendant les vacances scolaires.

Les ateliers d'art Albert Laplanche proposent des activités artistiques de loisirs pour les enfants de 6 à 15 ans durant les petites et grandes vacances scolaires.

Cet accueil informel a lieu en demi-journée et inclut un goûter pour un tarif total de 3.05 €.

Acquisition de la sirène du réseau national d'alerte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Château-Thierry dispose d'une sirène, 16 Place de l'Hôtel de Ville, appartenant au réseau national d'alerte. Ce réseau, mis en place après la seconde guerre mondiale afin de prévenir les populations en cas de bombardement, est aujourd'hui vieillissant et inadapté aux enjeux actuels de protection des populations.

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale, il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un «réseau d'alerte, performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Ce dernier repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

La sirène du réseau national d'alerte implantée à CHATEAU-THIERRY n'a pas été retenue pour le raccordement au système d'alerte et d'information des populations qui se met progressivement en place.

Cependant, il est proposé à la Commune de choisir entre les différentes options suivantes :

- Acquérir, à titre gracieux, les équipements actuellement implantés et relier la sirène au SAIP, le raccordement et la maintenance de la sirène seront intégralement à la charge de la Commune,
- Acquérir, à titre gracieux, les équipements actuellement implantés sans le raccordement au SAIP, la maintenance de la sirène sera intégralement à la charge de la Commune,
- Démontage de la sirène à la charge de direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Il convient donc d'entériner une des options sur le devenir de la sirène.

Vu l'avis favorable émis par la commission travaux, réunie le 7 avril 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la sirène du réseau national d'alerte non intégrées au SAIP à titre gracieux.

DIT que ce transfert de propriété sera formalisé par une convention de cession conclue avec le Préfet du Département de l'Aisne.

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Obligation d'entretien des trottoirs par les riverains des voies publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 selon lequel le Maire exerce la police municipale en vue d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », notamment en ce qui concerne « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage (...) ».

La Ville de CHATEAU-THIERRY déploie au quotidien de nombreux moyens humains et matériel pour entretenir et embellir nos lieux de vie :

- 1 équipe de 13 agents qui sillonnent les rues Castelles quotidiennement.
- 3 balayeuses aspiratrices dont une balayeuse de 4 m3, une balayeuse désherbeuse de 2 m3 et une petite balayeuse affectée aux trottoirs de 0.60 m3.
- 5 véhicules dont 2 électriques pour la collecte des déchets dans les corbeilles installées dans la Commune.
- 3 Chariots de propreté pour tri sélectif
- 5 Chariots de propreté
- 1 nettoyeur haute pression sur remorque
- Un triporteur de propreté
- 4 souffleurs à feuilles
- 1 débroussailleuse pour le désherbage des trottoirs
- Pour le déneigement : un véhicule poids lourd avec sableuse équipé d'une lame de déneigement et un tracteur avec lame et semoir.
- L'installation de 30 bacs à sel dans les rues de la Ville permettant à chacun de saler, en urgence, les axes dangereux.

De plus, 3 agents de surveillance de la voie publique sont chargés de lutter contre les incivilités en sensibilisant et en verbalisant, si nécessaire.

La jurisprudence administrative a reconnu au Maire la possibilité de prescrire, par arrêté municipal, aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation.

Cet arrêté permettra aussi à tous, si ce n'est déjà le cas, d'adopter les bons gestes et les bons réflexes pour prendre soin de la Ville et en faire chaque jour un endroit plus beau et plus agréable à vivre.

Il convient donc d'approuver la mise en place de cette réglementation.

Vu l'avis favorable émis par la commission travaux, réunie le 7 avril 2015,

Avec 31 suffrages pour et 1 vote contre (M. COPIN)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réglementation sur les obligations des riverains des voies publiques concernant l'entretien des trottoirs.

DIT que ce règlement sera applicable dès la publication de l'arrêté permanent.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes procédures rendant applicable ce règlement sur le territoire communal.

MAFA – Demande de subvention à l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le bâtiment dénommé la Maison de l'Amitié Franco-Américaine est en cours de réhabilitation.

Par délibération du 16 Décembre 2013, la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry a affecté à la Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne une partie des espaces en cours de réhabilitation à la Maison de l'Amitié Franco-Américaine, projet engagé par la Ville de Château-Thierry et la CCRCT.

Le projet de réhabilitation de la MAFA comprend également la création d'un espace d'évocation « Quentin Roosevelt » et d'un espace dédié à l'amitié Franco-Américaine portés tous deux par la Ville de Château-Thierry.

Pour positionner la Maison du tourisme comme la véritable porte d'entrée et la vitrine touristique du territoire, il est nécessaire qu'elle dispose d'une identité extérieure, d'une scénographie et d'un aménagement intérieurs adaptés, répondant aux nouvelles missions des offices du Tourisme, ce qui nécessite une prestation à la fois de conception et de réalisation.

L'aménagement des espaces dédiés à Quentin Roosevelt et à l'amitié Franco-Américaine nécessite également une étude de programmation en cohérence avec la Maison du Tourisme.

Par délibération du 29 Septembre 2014, un groupement de commande entre l'ADRT, la CCRCT et la Ville de CHATEAU-THIERRY a été constitué selon les modalités suivantes :

Tranche ferme : Conception d'un projet scénographique global pour la Maison du Tourisme.
Tranche financée par l'ARDT.

Tranche conditionnelle 1 : Réalisation du projet scénographique de la Maison du Tourisme jusqu'à la pose. Tranche financée par la CCRCT.

Tranche conditionnelle 2 : Réalisation d'une étude de programmation de l'Espace d'Evocation « Quentin Roosevelt » et de l'espace dédié à l'amitié Franco-américaine conduisant à définir un programme détaillé. Tranche financée par la Ville de Château-Thierry.

Une convention tripartite fixant les modalités de ce groupement de commande a été signée entre l'ensemble des parties.

Le plan prévisionnel de financement pour la réalisation de l'étude de programmation de l'espace d'évocation « Quentin Roosevelt » et de l'espace dédié à l'amitié Franco-Américaine portée par la Ville de Château-Thierry est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude	21 475.00 €	Etat	17 180.00 €
		Ville	4 295.00 €
Total	21 475.00 €	Total	21 475.00 €

Vu l'avis favorable émis par la commission travaux, réunie le 7 avril 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation d'une étude de programmation de l'espace d'évocation « Quentin Roosevelt » et de l'espace dédié à l'amitié Franco-Américaine.

VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la part de l'Etat le montant maximum de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Programmation 2015 – Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 18 février 2015 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de l'Aisne pour l'année 2015,

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat les subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2015.

Vu l'avis favorable émis par la commission travaux, réunie le 7 avril 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat pour l'agrandissement du Gymnase Brise Bèche une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, entre 20 et 55 % du montant HT des travaux :

- Réhabilitation du Palais des Rencontres
- Rénovation du parquet Gymnase Brossolette
- Rénovation éclairage en Led : Stade, Tennis couverts, salle Avant-Garde
- Travaux d'éclairage public : installation de Leds Rue Roger Catillon, RD 967, Rue des Billards
- Logements de fonction : travaux isolation des combles et remplacement des fenêtres
- Vidéo protection avec autorisation préfectorale
- Travaux de sécurité et d'accessibilité de la voirie (passerelle, avenue de Soissons, écluses)
- Travaux de sécurité dans les ERP exigés pour la Commission de Sécurité pour émettre un avis favorable (musée)
- Matériel informatique dans les écoles (TBI et classes mobiles)
- Mobilier scolaire (dans le cadre de l'ouverture de 2 classes)
- Aménagement paysager (giratoire de la Plaine)

- Aménagement d'un parking à l'Ecole des Vaucrises Mauguins
- Matériel d'entretien nacelle intérieure + remorque (plan d'utilisation avec la CCRCT)
- Informatique : dispositif de télétransmission
- Mission d'expertise urbaine du Centre Historique
- Redynamisation du centre-ville : abords de la MAFA, Rue du Général de Gaulle
- Divers travaux dans les écoles du 1^{er} degré et leurs annexes (primaire Blanchard)
- Divers travaux dans les écoles du 1^{er} degré et leurs annexes (Inspection)

APPROUVE ces opérations et leur plan de financement.

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

- ▶ Au 1^{er} mai 2015, la création de:

Secteur administratif

1 rédacteur principal de 2^{ème} classe

Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

- ▶ Au 1^{er} mai 2015, la suppression de:

Secteur administratif

1 attaché territorial - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

- ▶ Au 1^{er} juillet 2015, la création de:

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1 adjoint technique de 1^{ère} classe

Poste à temps complet - Rémunération statutaire

- ▶ Au 1^{er} juillet 2015, la suppression de:

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1 adjoint technique de 2^{ème} classe

Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Création d'un poste de chargé de mission « Politique de la Ville »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La nouvelle loi de programmation de la politique de la ville du 14 Février 2014 redéfinit les territoires et les dispositifs de la politique de la ville.

Blanchard et Vaucrises sont maintenus dans la nouvelle géographie prioritaire. Au niveau des dispositifs, un contrat de ville est en cours de construction avec pour chacun des piliers de la politique de la ville, des groupes de travail qui aboutiront à l'écriture et à la signature du contrat de ville fin juin.

En termes de rénovation urbaine, seul le quartier des Vaucrises figure dans la liste des QPV (quartiers politique de la ville).

Afin d'accompagner la construction du contrat de ville, d'assurer le suivi des appels à projets, et de construire les projets ANRU (rénovation urbaine), il est demandé au conseil municipal de créer un poste de chargé de mission politique de la ville.

Ce chargé de mission sera recruté à temps complet, en CDD, pour une durée de 3 ans, avec une rémunération correspondant au grade d'attaché territorial, au 5^{ème} échelon, indice brut 500.

Cet emploi est à pourvoir pour le 1^{er} juin 2015 au plus tard. Il pourra être pourvu par une personne qualifiée, de niveau Bac +3 Bac +4, en politique de la ville et/ou en urbanisme, avec une expérience professionnelle significative en matière de développement social et local.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un poste de chargé de mission « Politique de la Ville ».

DIT que le montant de la rémunération sera calculé sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux, indice brut 500.

Convention de services partagés avec le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le conseil municipal approuvait la signature d'une convention de mise à disposition des services à la CCRCT.

Il est proposé à l'assemblée de signer une convention similaire avec le CCAS de Château-Thierry, afin de permettre aux services de la Ville d'intervenir au profit du CCAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de services partagés avec le CCAS.

Rénovation du parquet sportif du gymnase Brossolette **Demande de subvention au Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville poursuit la rénovation des sols sportifs des gymnases municipaux. Le gymnase Pierre Brossolette est équipé d'un parquet qui doit être rénové pour des raisons de sécurité et de confort de pratique.

Ce sol sportif répondra aux exigences des pratiques suivantes :

le basket-ball à l'entraînement comme en compétition
l'Education Physique et Sportive

Les travaux consistent en la dépose du revêtement existant et en la pose d'un parquet sportif. Le montant de ces travaux est estimé à 77 590,82 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Aisne dans le cadre de l'aide départementale pour la réhabilitation et l'extension des halles de sports à l'usage prioritaire des collégiens.

Le taux de subvention de cette aide est de 50% soit 38 795,41 € HT.

Vu l'avis favorable émis par la commission sports, réunie le 7 avril 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général, ainsi que tout autre financeur potentiel pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal

Aménagement du terrain synthétique
Demande de subvention au Conseil Régional

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 20 septembre 2013, le Conseil Municipal sollicitait des aides au financement pour le projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique auprès du CNDS, du CDDL et de la Fédération Française de Football.

Le coût de l'opération s'élève à 526 155 € TTC.

La Ville a déjà sollicité les subventions suivantes :

auprès du CNDS (Centre National de Développement du Sport) à hauteur de 15%,
auprès du CDDL (Contrat Départemental de Développement Local) à hauteur de 15%,
auprès de la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, à hauteur de 15 000 €

Il est proposé à l'assemblée de solliciter également une subvention auprès du Conseil Régional de Picardie au taux le plus élevé possible.

Vu l'avis favorable émis par la commission sports, réunie le 7 avril 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le PROJET.

SOLLICITE la participation la plus élevée possible auprès du CNDS, auprès du Département au titre du CDDL, auprès de la FFF dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur et auprès du Conseil Régional.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

Rénovation du sol sportif du gymnase Adriaenssens **Demande de subvention au Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal sollicitait l'aide départementale pour la réhabilitation et l'extension des halles de sports à usage prioritaire des collégiens pour la rénovation du sol sportif du Gymnase Adriaenssens.

Le montant de ces travaux est estimé à 82 428.00 € HT.

Le taux de subvention de l'aide départementale est de 50 %, soit 41 214.00 € HT.

Pour permettre le versement de la subvention, la Ville doit s'engager à faire payer au collège utilisateur, pendant la durée de l'amortissement des investissements de l'opération subventionnée, un forfait qui sera inférieur ou égal à 5 000 € par an, au titre des frais de fonctionnement du gymnase.

Vu l'avis favorable émis par la commission sports, réunie le 7 avril 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général, ainsi que tout autre financeur potentiel pour cette opération.

DIT que la Ville s'engage à maintenir la gratuité du gymnase au collège utilisateur pendant la durée de l'amortissement des investissements de l'opération subventionnée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Convention de partenariat avec l'OMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 17 mai 2011, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports (OMS).

Une nouvelle convention a été rédigée, précisant les conditions du partenariat mis en place entre la Ville et l'OMS.

Vu l'avis favorable émis par la commission sports, réunie le 7 avril 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'OMS.

Répartition de l'aide aux clubs sportifs employant un salarié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'aider les clubs sportifs employant un salarié, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 7 avril 2015, propose d'allouer une aide financière, un acompte représentant 50% de la somme votée au budget selon la répartition suivante entre les différents clubs sportifs :

Basket-Ball : 4000 €
Football CTFC : 4000 €
Football IEC : 4000 €
Natation : 4000 €
Tennis : 4000 €
Tennis de table : 4000 €

Une nouvelle délibération sera prise au Conseil Municipal à la fin du deuxième semestre pour effectuer une nouvelle répartition de l'aide et autoriser le versement du solde.

Vu l'avis favorable émis par la commission sports, réunie le 7 avril 2015

Avec 31 suffrages pour et 1 non participation au vote (M. FRERE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser l'aide de 24 000 € selon la répartition proposée ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Modification du règlement intérieur « Espace Famille »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibérations en dates du 30 juin 2009, 16 juin et 29 septembre 2014, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation du compte famille.

Il est proposé à l'assemblée une modification de l'article 1 portant sur les conditions d'inscription et d'accès aux prestations de service gérées par Espace Famille :

→ L'inscription doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire que ce soit pour : la restauration scolaire, l'accueil périscolaire matin et soir, les nouvelles activités périscolaires (NAP), les ALSH les mercredis et les ALSH petites et grandes vacances :

Une inscription annuelle ferme et obligatoire pour tous les produits que ce soit tous les jours soit régulièrement (un jour par semaine, deux jours etc).

Les prestations périscolaires et la participation aux activités périscolaires sont conditionnées à la présence physique de l'enfant aux activités d'enseignement : pour participer aux activités périscolaires il faut avant tout participer aux activités scolaires.

Les documents à fournir pour une inscription sont :

Le livret de famille (en cas de garde alternée fournir le jugement)
Le dernier avis d'imposition de la famille
Le dernier justificatif des prestations familiales
Un justificatif de domicile
Les deux dernières fiches de paye
L'assurance scolaire
Le carnet de santé

En cas d'événement exceptionnel :

Hospitalisation père/mère/enfant
Maladie de l'enfant

Les parents pourront désinscrire ou annuler pour motif cité ci-dessus par mail à l'adresse suivante : espace-famille@ville-chateau-thierry.fr. Cette demande, comme toute demande exceptionnelle sera étudiée, validée et accordée par le responsable du service Espace Famille.

Chaque réservation entraîne automatiquement le débit sur le compte famille de la prestation concernée, au tarif municipal en vigueur le jour de la consommation.

→ Si fréquentation de la restauration sans prévision le tarif maximum sera appliqué (cf. délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2014).

→ Si prévision à la restauration sans consommation du repas le tarif maximum sera appliqué (cf délibération du Conseil Municipal du 29 Septembre 2014).

→ Si fréquentation des ALSH les mercredis, petites et grandes vacances sans prévision le tarif maximum sera appliqué.

Vu l'avis favorable émis par la commission éducation, réunie le 2 avril 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur « Espace Famille ».

Participation financière de la commune au fonctionnement Des écoles privées sous contrat – Année scolaire 2014/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, créé par la loi du 28 octobre 2009 tendant à garanti la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu la liste des élèves présentée par l'Ecole privée Sainte Marie Madeleine,

La Ville est tenue de verser une participation au fonctionnement des établissements privés sous contrat. Pour Château-Thierry, seule l'école Sainte Marie Madeleine est concernée.

Pour l'année scolaire 2014/2015, la ville doit financer les frais de scolarité des enfants d'élémentaire, avec un coût moyen estimé à 390 € (calcul suivant les charges obligatoires).

56 enfants de Château-Thierry fréquentent l'école Sainte Marie-Madeleine.

La participation de la ville proposée pour l'année 2014/2015 est 21 840 €.

Vu l'avis favorable émis par la commission éducation, réunie le 2 avril 2015

Avec 29 suffrages pour, 2 votes contre (M. COPIN et M. FRERE)
Et 1 non participation au vote (M. REZZOUKI),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE la participation de la commune au fonctionnement de l'école Sainte Marie Madeleine pour l'année scolaire 2014/2015 à 21 840 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Convention de partenariat avec le Festival Jean de La Fontaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 29 novembre 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Festival Jean de La Fontaine ».

Cette convention d'une durée de 3 ans étant arrivée à échéance, il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention dans les mêmes termes, pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis favorable émis par la commission culturelle, réunie le 30 mars 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Festival Jean de La Fontaine ».

Convention de partenariat avec l'association Patrimoine Vivant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 29 novembre 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Patrimoine Vivant ».

Cette convention d'une durée de 3 ans étant arrivée à échéance, il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention dans les mêmes termes, pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis favorable émis par la commission culturelle, réunie le 30 mars 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Patrimoine Vivant ».

Convention de partenariat avec l'association Arts et Histoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'assemblée de signer une convention de partenariat avec l'association « Arts et Histoires », afin de mettre à disposition de l'association un agent de la Ville pour assurer l'accueil et le guidage du public au Musée du Trésor de l'Hôtel Dieu.

Vu l'avis favorable émis par la commission culturelle, réunie le 30 mars 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Arts et Histoires ».

SIVU de la Picoterie – Retrait de la commune d'Etampes sur Marne Et adhésion de la commune de Coulonges Cohan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune d'Etampes sur Marne a sollicité son retrait du SIVU de la Picoterie. Par ailleurs, la Commune de Coulonges Cohan a sollicité son adhésion au SIVU de la Picoterie. Ces 2 demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie en date du 23 mars 2015.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de retrait de la commune d'Etampes sur Marne et à la demande d'adhésion de la commune de Coulonges Cohan au SIVU de la Picoterie.

Le Maire

J. KRABAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name 'J. KRABAL'.